

---

## Annonce de dons patriotiques de la part de la commune d'Auzon, district de Brioude, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Annonce de dons patriotiques de la part de la commune d'Auzon, district de Brioude, lors de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 132-133;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35701\\_t2\\_0132\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35701_t2_0132_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Nota : Le citoyen Calmels caporal du 1<sup>er</sup> bataillon du Lot fut renversé, il y a quelque temps par un éclat de bombe; ce brave soldat se releva en criant : Vive la République.

Le citoyen Bories, caporal dans le même bataillon avant l'affaire de Kaiserslautern, étant malade et au moment d'obtenir un billet d'hôpital a craint que ses camarades crussent qu'il avait peur et a préféré se traîner au combat.

Le citoyen Issaly, soldat au régiment ci-devant Languedoc grièvement blessé à la cuisse à la bataille de Maubeuge, après avoir resté 3 heures dans la boue au milieu des morts hors d'état de servir dans l'infanterie, vint de solliciter une place dans le 17<sup>e</sup> régiment des chasseurs à cheval pour se venger de sa blessure, ce sont ces paroles.

[Extrait des délibérations de la Sté, 11 frim. II]

Ordre et marche de la Société montagnarde et républicaine de Cajarc pour la nouvelle plantation d'un arbre de la liberté avec ses rames qui s'est faite le primidi de la seconde décade de frimaire. 1°) Une partie de la garde nationale avec un drapeau a ouvert la marche. 2°) Les citoyens patriotes venoient ensuite sur deux colonnes. Une d'elles marchoit à la tête, portant une bannière. Sur un côté étoient écrits ces mots : *Nous aimons la liberté, nous ne donnerons nos cœurs qu'à ses vrais défenseurs*, et de l'autre : *La liberté et l'égalité sont les droits de tous*. Du haut de la bannière pendoient quatre rubans aux trois couleurs, portés par quatre jeunes citoyens. 3°) Les jeunes républicains, espoirs de la patrie venoient ensuite sur deux colonnes : un d'eux portoit en tête une bannière, d'un côté étoient écrits ces mots : *Nos pères versent leur sang pour la liberté; nous vengerons leur mort*, et de l'autre : *Espoir de la patrie*. Quatre jeunes républicains armés d'une pique accompagnoient cette bannière. 4°) Venoit ensuite la Société, un de ses membres portant une pique surmontée du bonnet de la liberté, ouvroit la marche, quatre autres membres armés d'une pique escortoient le signe de notre liberté, les autres membres suivant sur deux colonnes. 5°) Le président marchoit au milieu des 2 colonnes sur la même ligne que la tête portant entre ses bras l'arbre chéri. 6°) Les membres du bureau entouroient le président. 7°) Un autre membre portant une bannière sur laquelle étoient écrits le serment de la Société, et de l'autre les mots terribles : *Mort aux tyrans et aux fédéralistes* fermoit la marche de la Société. Quatre autres membres armés d'une pique accompagnoient cette bannière. 8°) La municipalité en écharpe et les notables, venoient immédiatement après la Société. 9°) Le juge de paix accompagné de ses assesseurs suivoit la municipalité. 10°) Les vieillards, cette classe respectable et chère à tous les Français, marchoient sur deux colonnes, après le juge de paix. 11°) Une partie de la garde nationale fermoit la marche. 12°) Le cortège sorti de la salle de ses séances, le président et les membres du bureau, ont entonné l'hymne chéri de la liberté que les autres membres ont répété ainsi que les autres couplets. 13°) Dans l'intervalle de chaque couplet la garde nationale chantoit le refrain chéri : *Ça ira, Vive la République* et autres semblables. 14°) La Société après avoir

fait le tour des fossés de la Commune, s'est rendue sur la place du marché qu'on a baptisé, dès ce moment la place de la liberté. 15°) Tout le cortège étant placé, le président a placé le jeune arbre dans l'endroit qui lui avoit été préparé et chacun s'est empressé de travailler à la consolidation de ce précieux dépôt. 16°) La plantation faite, la Société, et tous les citoyens et citoyennes de la commune ont renouvelé le serment. Après quoi, ils ont dansé la farandole autour de l'arbre chéri en chantant des hymnes patriotiques. 17°) La farandole dansée, le cortège a repris sa marche et s'est rendu au lieu de son départ.

[Extrait des délibérations de la commune, 9 niv. II]

« ... La municipalité et le conseil général réunis en séance publique, un membre a dit que les habitants de la commune animés des sentiments du plus pur républicanisme ayant manifesté leur vœu général pour offrir à la patrie une partie des vases d'argent qui servoient à l'exercice de leur culte, consistant en un encensoir, une navette, un calice et sa patène. Il étoit instant de les faire passer et de les remettre à la Société populaire de Cajarc qui doit se charger de les présenter à la Convention nationale.

Le procureur de la commune entendu.

Le conseil général a unanimement délibéré que les susdits vases seront offerts à la nation en don patriotique et fait procéder de suite à la vérification de leur poids qui s'est trouvé monter à 6 marcs et demi. Après quoi, le tout a été remis à la Société populaire dud' Cajarc qui demeure chargée de les faire passer à la Convention nationale le plus promptement possible et de lui exprimer les sentiments dont les braves sans-culottes de la commune sont pénétrés pour toutes ses opérations. Fait les jour et an susdits. LAGARRIGUE (*maire*), ANDRIEU, VAISSIÈRE, MARBOU, LAVAYSSÉ et TOUTRE (*off. municip.*), PABEN (*procureur de la comm.*), GAILLARD, LAFON, DEBOUS, BRUEL, CAUDÉ, TREILLES, MOLINIER, PRUNIÈRES, DEBOUS cadet, RIGAL et FIGOURÉ (*notables*), CABANÈS (*secrét.-greffier*).

## 2

**Les officiers municipaux de la commune d'Auzon, district de Brioude, font part à la Convention que cette commune vient d'anéantir le fanatisme, et qu'elle a envoyé au creuset national 22 livres pesant d'or ou d'argent d'église (1).**

**Mention honorable (2).**

[Auzon, 12 frim. II] (3)

« Citoyens Représentants,

Tout ce qui tend à aliéner l'esprit et la raison enchaîne nécessairement la liberté; vous l'aviez décrétée cette liberté mais sa progression trou-

(1) P.V., XXIX, 80. Mention dans *J. Sablier*, n° 1067 (Auxonne pour Auzon); *C. Eg.*, n° 510, p. 74; *M.U.*, XXXV, 333; *J. Fr.*, n° 473.

(2) B<sup>in</sup>, 20 niv.

(3) C 288, pl. 872, p. 43.

voit encore des obstacles. le fanatisme et la superstition étoient l'écueil contre lequel elle alloit se briser. Il falloit pour lui donner toute sa latitude écraser ce monstre d'erreur. La commune d'Auzon, district de Brioude, département de la Haute-Loire vient de le terrasser. Elle a fermé son temple, renversé les autels, envoyé au creuset national l'or et l'argenterie pesant 22 livres pesés à la romaine et fait brûler ces figures froides, mais sanguinaires dans le temps des guerres religieuses. Salut et Fraternité ».

J. DOMOLY (*maire*). ESTIVAL. CLAVELLIER. GUIGNABERT. BASSINS (*prés. de la comm.*). PELISSONS.

3

Un membre annonce à la Convention que la commune d'Aucier, district de Gray, a déposé au directoire du district l'argenterie de son église, pour les besoins de la patrie. La Société populaire et montagnarde de cette commune y a joint 20 chemises, et 60 liv. en assignats, pour les braves défenseurs qui combattaient aux frontières. Elle invite la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable (2).

4

Un membre annonce que les citoyens Guibert et Lallemand, nommés commissaires par l'administration du district de Clermont-Oise, ont déposé hier au magasin général des dépouilles des églises 357 marcs une once 2 gros d'argenterie, provenant de la majeure partie des églises de ce district, et de quelques dons patriotiques. Il observe que c'est le second envoi que fait cette administration; que tous les citoyens des différentes paroisses sont venus eux-mêmes apporter les vases et ornemens du culte; et que bientôt un troisième envoi sera fait au même magasin. Sur sa proposition, la Convention nationale accepte les offrandes, et décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au bulletin (3).

[Clermont-Oise, 17 niv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La raison triomphe dans la majeure partie des communes de notre district, les dépouilles du fanatisme et de la superstition viennent se ranger en foule sous ses étendards, bientôt toutes les ci-devant églises seront consacrées exclusivement à son culte, et les seules divinités des Républicains, la Liberté et l'Egalité prendront la place de toutes ces momies qui ne servoient qu'à entretenir le peuple dans l'erreur et l'aveuglement. Nous vous faisons passer pour premier envoi la quantité de 397 marcs une once 2 gros.

Dans peu un second tonneau, qui n'en con-

(1) P.V., XXIX, 80. Minute du P.V. (C 288, pl. 872, p. 16).

(2) B<sup>in</sup>, 21 niv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>).

(3) P.V., XXIX, 80. B<sup>in</sup>, 21 niv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>). Mention dans M.U., XXXV, 333; C. Eg., n° 510, p. 74; J. Sablier, n° 1066.

(4) C 288, pl. 872, p. 23.

tiendra pas moins, ira tenir compagnie au premier. Vive la République et la Raison ».

PLADOUX (*agent nat.*), WARÉE (*prés.*),  
HERIN (*secrét.*).

5

Les citoyens de la commune de Rochebeaucourt, département de la Dordogne, invitent la Convention à rester à son poste, et lui annoncent que tous les hommes de cette commune, en état de porter les armes, sont partis pour les frontières ou pour la Vendée, et qu'au besoin tous les vieillards sont prêts à les suivre. Ils demandent d'être autorisés à acheter des bleds en tout temps, au prix porté par la loi, ou de recevoir, par tout autre moyen, les subsistances dont ils manquent (1).

Mention honorable, renvoi à la commission des subsistances.

6

La Société populaire de Roye, département de la Somme, fait hommage à la Convention des ouvrages patriotiques d'un de ses membres (2).

Mention honorable, renvoi au comité d'instruction publique.

[Roye, 14 niv. II] (3)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de Roye, vous fait hommage des ouvrages patriotiques d'un de ses membres. Continuez de travailler à l'affermissement de notre république et à préparer le bonheur de la Patrie. Nous, nous ne cesserons de profiter de vos utiles leçons, et de surveiller. S. et F. ».

GUGOUE fils (*secrét.*), DELALANDE (*présid.*),  
PERIN (*secrét.*).

7

Le citoyen Jean-Baptiste-André Dancause, ci-devant lieutenant au régiment de Languedoc, fait don à la nation, jusqu'à la paix, d'une pension de 600 liv., qui lui a été accordée pour prix de ses longs services militaires (4).

Mention honorable (5).

8

Les membres de la Société populaire républicaine de Lus-la-Croix-Haute (6) annoncent qu'ils viennent d'envoyer au district de Die 165 chemises et 3 couvertures pour leurs frères

(1) P.V., XXIX, 81; B<sup>in</sup>, 20 niv.

(2) P.V., XXIX, 81; B<sup>in</sup>, 21 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>).

(3) F<sup>in</sup>, 1008<sup>o</sup>, pl. 1, p. 1631.

(4) P.V., XXIX, 81. Mention dans J. Sablier, n° 1067.

(5) B<sup>in</sup>, 21 niv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>).

(6) Drôme.